



ROSEMÈRE

Une ville en harmonie!

Politique environnementale

Septembre 2005

L'avant-propos

La Ville de Rosemère a toujours fait preuve de leadership en matière de protection environnementale. Par exemple, elle occupe une position enviable en ce qui concerne la protection de son milieu naturel et son taux de recyclage compte parmi les meilleurs de la MRC. Aussi, elle a toujours axé ses interventions en la matière en ayant son milieu de vie à cœur. Autrefois terres agricoles, les générations qui nous ont précédés ont su y développer tout en conservant de grands terrains où ils ont planté de nombreux arbres aux essences variées, donnant au territoire le caractère champêtre qui concoure largement à une qualité de vie prisée pour ses citoyens et ses citoyennes et à sa bonne réputation. Aujourd'hui encore, les Rosemérois et les Roseméroises ainsi que l'administration municipale contribuent ensemble à conserver ce cadre de vie exceptionnel.

Pourtant, force est de constater qu'il nous est possible de faire encore beaucoup plus en ce domaine. Dans le rapport de 2003 *La qualité de l'environnement dans les villes canadiennes : le rôle du gouvernement fédéral de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie*¹, il était noté, malheureusement, que la performance des villes à améliorer l'environnement est plutôt déficiente. En fait, selon ce rapport, la plupart des indicateurs-clés révèlent des tendances négatives : l'utilisation des automobiles est en augmentation, celles des transports en commun en diminution et les villes utilisent le sol de moins en moins efficacement. Les concentrations d'ozone au niveau du sol – qui entraînent une série de problèmes de santé publique – sont aussi en augmentation. Les centres urbains contribuent dans une large mesure aux émissions de gaz à effet de serre et leur expansion est susceptible d'empiéter sur des terres agricoles à fort rendement et sur des terres écosensibles. Ce sont des problématiques que la Ville de Rosemère ne peut ignorer puisqu'elles sont aussi les siennes.

Constats encourageants

Rosemère fait déjà beaucoup en matière de protection de l'environnement, mais puisqu'il y a place à l'amélioration... la Ville estime qu'il lui est prioritaire de se doter d'une politique environnementale qui mise sur la cohérence de ses actions dans une perspective qui prévoit également les moyens d'en faciliter l'implantation.

La mise en place d'une politique environnementale contribuera à faire de la protection de l'environnement l'une des principales clés de prise de décision pour la municipalité, concrétisant aux yeux de tous la volonté municipale d'adopter des mesures harmonisées à la réalité locale.

¹ La Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE) a été créée pour jouer un « rôle catalyseur dans la définition, l'interprétation et la promotion, pour tous les secteurs de la société canadienne de même que pour toutes les régions du pays, des principes et de la pratique du développement durable ». Cet organisme a pour rôle particulier de définir les problèmes qui ont des conséquences à la fois environnementales et économiques, d'analyser ces conséquences et de tenter de définir des mesures qui permettront de trouver un juste équilibre entre la prospérité économique et la protection de l'environnement.

La table des matières

L'avant-propos	2
La Ville de Rosemère	4
La population.....	4
Le territoire rosemèrois	5
La situation actuelle	7
Les enjeux	8
La mission	9
Les orientations	10
Le cadre de référence	11
Les idées de mesures	12
1. Atteindre les objectifs nationaux en matière de recyclage des matières résiduelles	12
2. Contribuer à réduire les gaz à effet de serre	15
3. Protéger et revitaliser les sols, les espaces naturels et le patrimoine forestier	18
4. Offrir une eau potable de qualité, utilisée à bon escient.....	22
Les remerciements.....	23
Annexe I – Réglementation et initiatives existantes	24
1. Pesticides	24
2. Matières résiduelles	24
3. Transport et aménagement du territoire	25
4. Matières dangereuses et sols contaminés	26
5. Eaux.....	26
6. Air.....	26
7. Autres	27

La Ville de Rosemère

Soucieuse d'offrir aux citoyennes et aux citoyens de Rosemère une politique environnementale en fonction des réalités et des enjeux propres à son territoire et en fonction de la composition de sa collectivité, la Ville de Rosemère entend tenir compte de ce qui la caractérise. Rosemère compte sur une population légèrement plus âgée que dans la MRC, bien que près du tiers de sa population soit âgé de moins de 20 ans. La population de Rosemère est en moyenne beaucoup plus instruite et plus riche que la moyenne québécoise. Malgré l'accès accru aux transports en commun, les citoyens et les citoyennes de la Ville de Rosemère comptent encore plus d'une voiture par résidence.

Plus spécifiquement, voici le portrait statistique de sa population dont les principaux signes distinctifs sont les suivants² :

La population

Rosemère compte environ 14 400 personnes³. Le nombre de familles se situe à environ 3 850 et, de ce nombre, 450 sont des familles monoparentales. Comme la moyenne québécoise, l'âge médian à Rosemère est de 38,6 ans, comparativement à 35 ans pour la MRC. En cinq ans, l'âge médian à Rosemère a toutefois augmenté de 4,2 ans; la proportion des 0-15 ans étant demeurée stable, on peut penser que les citoyens et les citoyennes nouvellement arrivés sont probablement plus âgés.

Il est à noter que près du tiers des habitants est âgé de moins de 20 ans.

Rosemère jouit d'un niveau de scolarité très supérieur à la moyenne de la MRC. Pour chaque groupe de plus de 20 ans, il y a un écart favorable de plus de 10 % des gens ayant un diplôme universitaire et un écart favorable de 6 % à 10 % chez ceux qui n'ont pas obtenu un diplôme d'étude secondaire.

Le français est la langue première de 76,3 % de la population alors que l'anglais est la langue première de 15,9 % de la population. L'écart avec la MRC est de plus de 10 % alors que seulement 4,4 % des citoyens de la MRC ont l'anglais comme langue première.

Le revenu moyen d'un travailleur à temps plein était de 58 400 \$ en 2001 comparativement à 44 960 \$ pour un travailleur de la MRC, soit un écart supérieur à 23 %. L'écart avec le Québec, dont le revenu moyen est de 39 150 \$, est de 33 %. Quant au revenu moyen des ménages de Rosemère, il était de 87 477 \$ en 2001.

La population de Rosemère s'est renouvelé dans une proportion de près de 40 % entre 1996 et 2001. Comme la population totale a augmenté de 10,7 %, on peut en déduire un taux de roulement d'environ 30 % chez nos citoyens, ce qui est assez semblable à celui de la MRC.

Les propriétaires occupants sont au nombre de 4 000 sur 4 495 unités d'habitation et comptent pour 89 % de la population de Rosemère. En comparaison, seulement 57,9 % des occupants sont propriétaires au Québec et 72,2 % dans la MRC.

² Statistique Canada, recensement 2001.

³ *Gazette officielle*, décembre 2004.

En matière de transport, il est remarquable de constater que pour environ 14 000 citoyens (5 000 résidences/appartements), on dénombre actuellement 11 000 voitures en circulation⁴. Pour quelque 5 180 personnes, le mode de transport privilégié est l'automobile, à titre de conducteur. Seulement 435 personnes disent utiliser les transports en commun⁵. Toutefois, ces données datent de 2001. La ligne de train de banlieue de Blainville, mise en service en 1997, dessert la région grâce à une dizaine de gares et à 22 départs par jour. Son achalandage est actuellement estimé à 9 000 déplacements/jour⁶. La proximité de la gare pourrait donc modifier ces données lors du prochain dénombrement. Enfin, toujours selon les données de 2001, quelque 145 personnes voyagent à pied ou en bicyclette à Rosemère.



Photo : site Internet de Éco-nature

Le territoire rosemérois

Selon le journal *La Presse*⁷, chaque année dans la région de Montréal, 1 100 hectares de forêts et de marécages disparaissent sous les bulldozers. C'est l'équivalent de la superficie du parc du mont Royal. Et le rythme s'est sans

doute accéléré depuis trois ans. En effet, la banlieue vit un boom immobilier sans précédent. (...) La zone agricole étant généralement bien protégée, les nouvelles maisons, tours d'habitation et parcs industriels se construisent le plus souvent dans des forêts ou des marécages qui n'ont jamais eu d'intérêt pour l'agriculture, mais qui sont très riches en faune et en flore.

Le territoire de la Ville de Rosemère⁸, délimité au sud par la rivière des Mille Îles et l'île de Laval, au nord par l'autoroute 640 et la municipalité de Blainville, à l'est par la Ville de Lorraine et à l'ouest par la Ville de Boisbriand, n'échappe pas aux pressions faites sur son environnement.

Caractérisé par un style champêtre unique qui lui donne tout son charme, Rosemère a su conserver cette fière image au fil des ans par une participation active des citoyens et par une implication soutenue au niveau de l'environnement de la part des élus municipaux. C'est ainsi que sa superficie totale est de 12,35 km² dont 1,42 km², soit 11,46 %, est consacrée aux parcs et aux espaces verts.

⁴ Étude de CIMA, à partir des fichiers de la Société d'assurance automobile du Québec.

⁵ [http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/recens2001_15/mode_transport15/tottransp15.htm]

⁶ Agence métropolitaine de transport, en collaboration avec le Groupe MADITUC de l'École polytechnique de Montréal, Daniel Bergeron, *Portrait du réseau et de la clientèle du réseau métropolitain de trains de banlieue de la région de Montréal*, Automne 2004.

⁷ CÔTÉ, Charles, « Quand la banlieue gruge la nature », *Cahier Actualités* dans *La Presse*, 24 avril 2004, p. A12

⁸ La Ville de Rosemère fait partie de la région administrative des Laurentides et de la MRC Thérèse-De Blainville

Bordée par la rivière des Mille Îles, Rosemère bénéficie également d'un cadre exceptionnel en matière aquatique, de faune et de flore. Rappelons que la rivière des Mille Îles, qui s'étend sur 42 km (quatre MRC), touche neuf municipalités où vivent plus de 600 000 citoyens dont ceux de Rosemère.

La rivière des Mille Îles, reconnue comme ayant l'une des plus grandes biodiversité du Québec, abrite quatre grands écosystèmes : une forêt de type érablière à caryer, un marécage, l'érablière argentée, rare et précieuse, un marais, l'herbier aquatique et une eau libre, repaire des poissons, pour le plus grand plaisir des pêcheurs. On retrouve dix écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des groupements forestiers rares et des refuges d'espèces végétales menacées ou vulnérables y sont reconnus scientifiquement. La rivière des Mille Îles procure un habitat à plus de 220 espèces d'oiseaux, 40 espèces de mammifères, 25 espèces de reptiles et d'amphibiens et à 60 espèces de poissons⁹.

En plus de sa valeur comme habitat, la rivière des Mille Îles constitue un terrain de jeu sécuritaire, accessible et naturel, pour des activités très populaires, au cœur d'une agglomération qui ne cesse de croître.

⁹ Mémoire d'Éco-Nature sur le schéma d'aménagement de la MRC de Laval, 2004

La situation actuelle

Chef de file en matière de protection de l'environnement, il est important de savoir que, actuellement, la Ville de Rosemère dispose de plusieurs outils d'intervention, objets ou non d'une réglementation, afin de protéger l'environnement et d'offrir une qualité de vie supérieure aux Rosemérois et aux Roseméroises. C'est ainsi qu'au fil des ans, la Ville a mis en place de nombreux règlements ou initiatives visant à améliorer l'environnement au sein de la municipalité. Ces initiatives touchent le recyclage, la récupération et la réduction, le transport et l'aménagement du territoire, la réduction de la consommation de l'eau potable, la diminution du bruit et autres nuisances ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air. Mentionnons également que la Ville de Rosemère transmet de l'information entourant ces questions régulièrement par le biais de son bulletin et de son site Internet. (pour plus d'information : voir en annexe, la liste complète de la réglementation existante ainsi que des diverses initiatives de la Ville de Rosemère).

Voici quelques données statistiques sommaires mettant en évidence les résultats atteints par la Ville de Rosemère en matière de recyclage et de récupération :

Statistiques

TYPES	QUANTITÉ – 2002
Résidus verts	± 1 300 tonnes actuellement par an
Collecte sélective	± 1 300 tonnes actuellement par an
Ordures régulières	± 5 200 tonnes actuellement par an
Apport volontaire – recyclage	Déchetterie ± 35 tonnes métriques
Matières recyclables (bureaux municipaux, écoles)	± 15 tonnes métriques
Collecte de branches	± 425 tonnes métriques

Les enjeux

Les municipalités disposent de plusieurs moyens d'intervention visant à mieux protéger leur environnement. Maintenir et améliorer l'environnement ne se fait toutefois pas de façon ponctuelle mais bien en continu. Voilà pourquoi, afin de mieux planifier les activités des prochaines années, en matière environnementale, la Ville de Rosemère et ses partenaires identifient certains enjeux prioritaires qui demandent de fournir des efforts additionnels.

Ce sont :

- L'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de recyclage;
- La contribution municipale à la réduction des gaz à effet de serre;
- La protection et la revitalisation des sols, des espaces naturels et du patrimoine forestier;
- L'offre d'une eau potable de qualité, utilisée à bon escient.

La mission

Le projet de politique environnementale constitue principalement un cadre de référence concret pouvant répondre aux attentes des citoyens et des citoyennes pour améliorer leur qualité de vie.

C'est aussi un guide servant à rassembler tous les gestes et toutes les décisions exécutées ou en voies d'exécution de la municipalité.

C'est également une façon de mettre à contribution les ressources municipales et celles du milieu pour diriger la municipalité à partir de principes clairs en ce qui concerne sa responsabilité environnementale.

Enfin, c'est une démarche visant à engager les collectivités, tant urbaines que rurales, à protéger l'environnement, la santé et la qualité de vie de leurs citoyens et de leurs citoyennes.

Pour mieux gérer les questions environnementales, il faut non seulement augmenter les compétences et les expertises, mais également solliciter la contribution de tous. Les recherches le démontrent, il est important de lier le processus d'évaluation et de gestion de l'environnement au processus décisionnel et d'élaboration des politiques publiques.

Pour déterminer les actions et les activités de la Ville de Rosemère, la mission, qui a pour objet d'explicitier la raison d'être de la politique environnementale, qui définit un cadre d'action général et qui répond à l'interrogation *pourquoi adopter une politique environnementale municipale* est la suivante :

« La politique environnementale de la Ville de Rosemère offre un cadre de référence à la mise en œuvre de mesures destinées à améliorer l'environnement, à protéger ses berges, à préserver ses acquis ainsi qu'à mettre en valeur son cadre champêtre.

Il s'agit d'une politique globale qui définit les interventions et les décisions prises par l'administration et qui intègre l'ensemble des actions en faveur de l'environnement.

Elle s'inscrit dans une perspective de développement de la Ville en partenariat avec les institutions et les organismes présents sur son territoire, notamment ceux qui œuvrent en matière de protection de l'environnement et d'éducation. »

Les orientations

Il est important de disposer de balises claires pour décider des mesures et des actions à entreprendre ainsi que pour assurer une meilleure cohésion des décisions qui touchent les questions environnementales.

Les orientations de la politique environnementale doivent donc permettre une meilleure compréhension de la part de l'administration et des citoyens et des citoyennes des raisons qui motivent le choix des mesures adoptées. Pour Rosemère, il s'agit également de refléter sa détermination toujours constante de faire preuve de transparence dans ses décisions environnementales. Cette transparence facilite le travail de tous, tout en créant un sentiment d'appartenance et de mobilisation.

Pour mieux encadrer les choix, aux fins d'application de la présente politique, les orientations suivantes sont proposées :

« Les mesures contenues dans la politique environnementale doivent avoir comme intention première d'améliorer l'environnement;

Ces mesures doivent relever des compétences qui incombent à l'administration municipale. La politique prend également en compte les autres initiatives gouvernementales en faveur de l'environnement;

La politique s'applique à tous les secteurs de l'administration municipale;

Elle permet que les élus et l'administration prennent leurs décisions à la lumière des impacts qu'elles ont sur l'environnement;

Elle appuie le maintien et le développement de partenariats avec les organismes et les institutions du milieu, dans le respect de la mission première de chacun, afin d'améliorer l'environnement;

La politique environnementale s'appuie sur la participation des citoyens et des citoyennes de Rosemère.»

Le cadre de référence

La politique environnementale doit mener à l'établissement et à l'utilisation d'un cadre de référence qui permette d'apprécier les « impacts » d'un projet ou d'une action sur l'environnement. Quel que soit le degré d'élaboration du projet ou d'avancement de règlements, l'évaluation « en continu » au regard du cadre de référence permettra d'apprécier la pertinence du projet, du programme ou des actions envisagées, assurant une meilleure protection de l'environnement.

Ainsi, il sera pertinent de s'interroger à partir du cadre de référence suivant :

Comment le projet, l'action, le règlement ou le programme intègre-t-il la protection et l'amélioration de notre environnement et de notre qualité de vie ?

Comment y arriver ?

- Par l'élaboration préalable d'un diagnostic environnemental
- Par la définition d'objectifs environnementaux, par exemple :
 - L'expression d'une solidarité environnementale locale et régionale
 - L'attention portée à une répartition équitable des richesses écologiques (entre les quartiers, par exemple)
 - Une organisation rationnelle de l'espace
 - Une recherche de qualité de vie
- Par la qualité de la gestion environnementale
- Par la création de règles ou de mesures environnementales pertinentes
- Par une évaluation environnementale globale finale

Les idées de mesures

1. Atteindre les objectifs nationaux en matière de recyclage des matières résiduelles

Le recyclage et la réduction des matières résiduelles constituent des défis d'importance pour tous. Si nous ne modifions pas nos habitudes et si les commerces, les industries et les institutions ne contribuent pas également à réduire à la source la production de déchets, il nous sera difficile de protéger et d'améliorer notre environnement. Notre contribution, jusqu'à maintenant exceptionnelle, doit se poursuivre. C'est ainsi que nous entendons nous doter des objectifs suivants :

OBJECTIF N° 1.1 – Recycler 60 % de nos matières résiduelles.¹⁰

IDÉES DE MESURES :

- 1.1.1 Atteindre les objectifs gouvernementaux fixés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;
- 1.1.2 Mettre en œuvre le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* de la Communauté métropolitaine de Montréal (voir le site www.cmm.qc.ca/pmgmr);
- 1.1.3 Préparer et éduquer la population en vue de l'établissement de la collecte à trois voies;
- 1.1.4 Récupérer les matières putrescibles (matières comestibles, les feuilles, les rognures de gazon, etc.);
- 1.1.5 Poursuivre la campagne d'information et de sensibilisation des citoyens et des citoyennes et des entrepreneurs en aménagement paysager sur l'herbicyclage, l'utilisation des sacs oranges ou transparents pour la collecte des résidus verts.

OBJECTIF N° 1.2 – Favoriser la réutilisation, la réduction et le recyclage des matières non incluses à ce jour dans la gestion courante des matières résiduelles.

IDÉES DE MESURES :

- 1.2.1 Poursuivre la récupération des piles aux points de chute situés dans les écoles et les édifices municipaux;

¹⁰ Il s'agit ici d'un pourcentage global. Pour certaines matières, ce pourcentage est plus élevé (contenants consignés, huiles, peintures et pesticides); pour d'autres matières, le pourcentage est moindre (textiles et matières non-recyclables).

- 1.2.2 Poursuivre la récupération des matières dangereuses (peinture, etc.) et instaurer la récupération des appareils électroniques (ordinateurs, télévisions, radios, etc.);
- 1.2.3 Préconiser la réutilisation des matériaux en place pour la construction, la réfection de rue ou le recouvrement des conduites (diminution des volumes de matériaux à enfouir ou à éliminer);
- 1.2.4 Poursuivre la réhabilitation des conduites d'aqueduc par méthode sans tranchée, afin de diminuer le volume de matériaux à recycler ou à enfouir;
- 1.2.5 Obtenir le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour la valorisation des boues déshydratées, un projet conjoint avec la firme GSI environnement (bio solides de la station de traitement des eaux usées, à savoir que 50 % des boues usées seraient transformées en matières résiduelles fertilisantes);
- 1.2.6 Utiliser du papier recyclé pour les documents imprimés pour la Ville de Rosemère (cartes professionnelles, etc.) et en faire mention sur le papier;
- 1.2.7 Implanter le recyclage des cartouches d'encre des photocopieurs, des imprimantes, etc. dans l'ensemble des services;
- 1.2.8 Favoriser l'utilisation de matériaux durables (faits de matières recyclées si possible) qui requièrent un minimum d'entretien (clôture, égout en béton, tuyau de pvc, bancs de parcs, etc.);
- 1.2.9 Exiger des fournisseurs, des institutions et des services municipaux, lorsque possible, l'utilisation de produits faits à base de matières recyclées (par exemple, pour la signalisation routière, la peinture des immeubles, etc.); encourager l'utilisation de matériaux produits à base de matières recyclées pour les articles promotionnels de la Ville de Rosemère (par exemple, polars, foulards, règles de plastiques, sacs réutilisables, etc.);
- 1.2.10 Lors de l'émission de permis de rénovation ou de démolition, inciter la récupération des matériaux qui peuvent l'être et sensibiliser les citoyens et les citoyennes à la réutilisation des matériaux;
- 1.2.11 Développer une approche personnalisée afin d'encadrer les plus grands producteurs de déchets;
- 1.2.12 Remettre en place les notes de courtoisie pour sensibiliser la population sur l'importance de recycler (par exemple, présence de carton lors de la collecte d'ordures, etc.).

OBJECTIF N° 1.3 – Diminuer la production de matières résiduelles à la source.

IDÉES DE MESURES :

- 1.3.1 Prôner le compostage à la maison en misant sur la formation;
- 1.3.2 Poursuivre la campagne de sensibilisation et d'information sur l'herbicyclage;

- 1.3.3 Identifier et mettre en œuvre des moyens faciles de diminuer à la source la production de matières résiduelles – par la réduction du publipostage, la sensibilisation des commerçants au niveau des sacs d’emballage (type de sacs recyclés et biodégradables);
- 1.3.4 Au niveau de l’administration municipale, développer une politique visant à utiliser le papier recyclé; à imprimer les documents recto-verso; à utiliser des crayons à remplissages multiples; à utiliser, dans la mesure du possible, l’ordinateur comme outil de transfert de documents entre les services administratifs (pour réduire les impressions de documents), etc.;
- 1.3.5 Au niveau des communications, étudier la faisabilité d’augmenter l’utilisation d’Internet afin de réduire la quantité de papier que la municipalité utilise pour communiquer avec ses citoyens et ses citoyennes;
- 1.3.6 Assurer une deuxième vie aux livres détenus par la municipalité – dons à des organismes, réparations, etc. – et s’il y a lieu, recycler ces livres;
- 1.3.7 De concert avec les partenaires d’affaires, faire un inventaire des matières résiduelles des commerces qui ne sont pas recyclés afin de trouver des solutions;
- 1.3.8 Favoriser la réduction du sur-emballage.

OBJECTIF N° 1.4 – Favoriser l’utilisation de la déchetterie.

IDÉES DE MESURES :

- 1.4.1 Augmenter l’utilisation de la déchetterie en informant les citoyens et les citoyennes des services offerts;
- 1.4.2 Développer des moyens pour récupérer les matières résiduelles encombrantes (fauteuils, matelas, etc.);
- 1.4.3 Lors du remplacement des matelas, des appareils électroménagers ou autres, encourager les citoyens et les citoyennes à se départir de leur ancien appareil en les échangeant contre les neufs (dans la mesure où ils les recyclent);
- 1.4.4 Prévoir une section à la déchetterie afin de récupérer les déchets électroniques tels que les vieux ordinateurs personnels, les ordinateurs portatifs, les imprimantes, les télécopieurs, les photocopieurs, les téléviseurs, les cellulaires, etc.;
- 1.4.5 Dans les édifices municipaux, mettre à la disposition du personnel des tasses à café en verre personnalisées, et pour les visiteurs, des tasses en carton plutôt qu’en styromousse et encourager le café équitable;
- 1.4.6 Établir des liens avec une ressourcerie ou un organisme à but non lucratif pour la revalorisation de certaines matières apportées à la déchetterie (par exemple, les meubles);
- 1.4.7 Informer davantage les citoyens et les citoyennes sur les questions touchant le recyclage et la réutilisation des vêtements.

2. Contribuer à réduire les gaz à effet de serre

Le Protocole de Kyoto nous interpelle tout un chacun. Sans la contribution à la fois de la Ville de Rosemère et de ses citoyens et ses citoyennes, nous n'arriverons pas à réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Nous prenons à cœur l'atteinte des objectifs qui ont été fixés car le réchauffement planétaire nous affectera tous. Notre contribution se veut double : donner l'exemple en modifiant nous-mêmes nos pratiques et nos politiques d'achats et travailler sur la question des transports en commun.

OBJECTIF N° 2.1 – Lancer des projets de réduction des gaz à effet de serre au sein de l'appareil municipal et auprès de la population.

IDÉES DE MESURES :

- 2.1.1 Remplacer les véhicules routiers de la municipalité par l'achat de véhicules à faible émission et à faible consommation (modèles hybrides, électriques, utilisant l'éthanol comme carburant ou d'autres choix plus écologiques);
- 2.1.2 Sensibiliser les employés municipaux à la réduction de la marche au ralenti inutile des véhicules (ajout de chaufferettes autonomes pour éviter le fonctionnement des véhicules à des fins de chauffage par exemple);
- 2.1.3 Au niveau des véhicules municipaux, installer des dispositifs pour interrompre le moteur qui tourne inutilement lorsque le véhicule est à l'arrêt;
- 2.1.4 S'il y a lieu, développer et appliquer un règlement qui interdirait aux conducteurs de laisser tourner inutilement le moteur de leur véhicule à l'arrêt;
- 2.1.5 Ajouter des supports pour les vélos;
- 2.1.6 Instaurer une patrouille verte – inspecteurs, employés municipaux, etc., se déplaçant à vélo ou en vélos électriques;
- 2.1.7 Faciliter l'accès aux vélos et aux piétons au centre-ville et à la gare;
- 2.1.8 Étudier la faisabilité et la pertinence d'ajouter des navettes en direction de la gare;

OBJECTIF N° 2.2 – Sensibiliser la population aux enjeux liés à la qualité de l'air.

IDÉES DE MESURES :

- 2.2.1 Sensibiliser les citoyens et les citoyennes à la réduction de la marche au ralenti inutile des véhicules (aux abords des écoles, de la gare, des garderies et des commerces);

- 2.2.2 Pendant la *Semaine de l'environnement*, organiser un *Défi transport* ou toute autre activité visant à sensibiliser les citoyens et les citoyennes sur la question de l'air pur (8 juin chaque année);
- 2.2.3 S'interroger sur le chauffage au bois, notamment sur les questions entourant le type d'installation requis pour une bonne élimination de la fumée et des autres composantes nuisibles;
- 2.2.4 Sensibiliser la population sur les règles entourant les feux à ciel ouvert;
- 2.2.5 En collaboration avec les écoles, installer une station-météo à l'hygiène du milieu pour mesurer la qualité de l'air et l'accumulation de neige et de pluie afin d'informer et d'éduquer la population et les jeunes;
- 2.2.6 Prévenir les citoyens lors d'avertissements de smog et prévoir des mesures pour interdire l'utilisation de feux à ciel ouvert ou du chauffage au bois lors de ces périodes.

OBJECTIF N° 2.3 – Améliorer le service des transports en commun.

IDÉES DE MESURES :

- 2.3.1 Favoriser l'aménagement urbain de façon à permettre l'utilisation accrue du vélo et de la marche comme moyens de déplacement dans la Ville de Rosemère;
- 2.3.2 Sensibiliser la population à l'utilisation des transports en commun;
- 2.3.3 En partenariat, étudier la faisabilité d'offrir un meilleur service de transport en commun compte tenu du nombre important de véhicules automobiles des Rosemérois et des Roseméroises notamment, faciliter les déplacements vers Montréal par train de banlieue (l'ajout de disponibilité les fins de semaine);
- 2.3.4 En partenariat avec les acteurs concernés, travailler afin que les fournisseurs en transports en commun utilisent des véhicules qui fonctionnent à l'éthanol, à l'hydrogène, au biogaz, etc.;
- 2.3.5 Installer des coffres de vélos sécuritaires à la gare et voir à améliorer les abribus pour augmenter le confort des personnes qui prennent les transports en commun;
- 2.3.6 Favoriser le co-voiturage par divers incitatifs comme des places de stationnement assignées aux voitures servant au covoiturage, etc.

OBJECTIF N° 2.4 – Améliorer l'efficacité énergétique des édifices et équipements municipaux.

IDÉES DE MESURES :

- 2.4.1 Favoriser l'économie d'énergie dans les bâtiments municipaux (éclairage, chauffage, ventilation, économiseur d'eau, etc.) notamment en utilisant l'énergie solaire, la biomasse ou la géothermie lorsqu'il est possible de le faire;
- 2.4.2 Évaluer la pertinence de remplacer l'utilisation du papier essuie-main par une solution écologique (séchoir, rouleau de tissu, papier fait à partir de fibres recyclés, etc.);
- 2.4.3 Utiliser du papier hygiénique fait à partir de fibres recyclées;
- 2.4.4 Poursuivre les travaux visant l'économie d'énergie au niveau des éclairages de rues, des parcs, des feux de circulation et des stationnements municipaux;
- 2.4.5 Évaluer la possibilité de réduire la pollution lumineuse (lors des achats – types de faisceaux, type d'ampoules, etc.);
- 2.4.6 Encourager la construction de « maison du futur » c'est-à-dire utilisant de l'énergie solaire, pourvu de toiture verte;
- 2.4.7 Construire un chalet « écolo » au parc Charbonneau fait à partir de matériaux récupérés, pourvu d'une toiture verte et qui utilise l'énergie solaire et éolienne;
- 2.4.8 Optimiser la consommation d'énergie dans les bâtiments de la ville – profiter du programme d'économie d'énergie pour les édifices publics pour procéder aux études pertinentes et ainsi prévoir les modifications à long terme pertinentes (capteurs solaires, biomasse, géothermie, etc.) permettant à la Ville de Rosemère d'économiser et de réduire ses GES.

3. Protéger et revitaliser les sols, les espaces naturels et le patrimoine forestier

Rosemère bénéficie d'un cadre champêtre très apprécié. Notre patrimoine forestier est majestueux mais également quelque peu âgé. Nos espaces verts, publics ou privés, sont nombreux. Il faut également ajouter les marais et les rives bordant certaines parties de notre territoire qui requièrent mise en valeur et protection. Tout cela nous confère des responsabilités additionnelles en matière de protection environnementale. Dans le but de mieux outiller la Ville de Rosemère et ses résidents en matière de protection et de revitalisation de nos espaces, les objectifs suivants sont mis de l'avant :

OBJECTIF N° 3.1 – Réduire les sources de contaminants sur le territoire.

IDÉES DE MESURES :

- 3.1.1 Éliminer l'usage résidentiel et commercial des pesticides en aménagement paysager et pour l'extermination;
- 3.1.2 Soutenir la population lors de l'utilisation de solutions alternatives aux pesticides, notamment en maintenant les services d'un éco-conseiller pour informer la population sur l'entretien écologique des pelouses et les engrais naturels;
- 3.1.3 Instaurer un *Défi-pelouse* pour changer les pratiques (reconnaissance des pelouses non traditionnelles comme les parterres fleuris, etc.);
- 3.1.4 En matière de virus du Nil, poursuivre l'approche écologique privilégiée par la Ville pour contrôler les moustiques, tels que les interventions de larvicides ponctuelles à faible impact;
- 3.1.5 Sensibiliser la population à l'égard des mesures de protection personnelles sans danger pour la santé et promouvoir les insectifuges ou les chasses moustiques naturels, sans pesticides (DEET);
- 3.1.6 Analyser la possibilité d'utiliser des solutions alternatives au bois traité;
- 3.1.7 Faire l'essai de méthodes écologiques, de type brûleur, pour remplacer l'utilisation de la peinture pour tracer les lignes sur les terrains sportifs;
- 3.1.8 Éduquer la population à ne pas jeter des sources de contaminants car ils se retrouvent dans les eaux usées (par exemple, la peinture).

OBJECTIF N° 3.2 – Pallier le vieillissement des arbres et des haies de cèdres sur le territoire.

IDÉES DE MESURES :

- 3.2.1 Assurer la protection des espaces naturels ainsi que leur mise en valeur;
- 3.2.2 Mettre en oeuvre un plan de remplacement des arbres et des haies de cèdres, sur la base du « bon arbre au bon endroit » notamment un programme de soutien et d'information destiné à maintenir un haut taux d'arbres sur le territoire;
- 3.2.3 Continuer de profiter de la journée « Retour à la terre », avec son volet environnemental, pour distribuer des pousses d'arbres visant à régénérer la forêt urbaine;
- 3.2.4 Optimiser la plantation d'arbres aux abords de l'autoroute et des espaces publics;
- 3.2.5 Aller de l'avant avec le projet « Salix » (palissage double) qui agit à titre d'écran sonore au sud de l'autoroute 640;
- 3.2.6 Identifier une solution au dépérissement du boisé situé derrière le centre communautaire;
- 3.2.7 Poursuivre l'élaboration et la création d'un arboretum au parc Charbonneau;
- 3.2.8 Poursuivre les campagnes de sensibilisation et d'information sur les questions entourant l'arboriculture (le remplacement, l'entretien, la plantation, etc.);
- 3.2.9 Assurer, avant la construction résidentielle ou commerciale, une protection accrue du patrimoine forestier existant (par exemple, installer des clôtures autour de la section boisée avant l'émission du permis de construction, etc.);
- 3.2.10 Poursuivre le programme de plantation d'arbres et l'application « une naissance un arbre » et poursuivre le sentier de l'Héritage au sud de la rue Lefrançois.

OBJECTIF N° 3.3 – Mettre en valeur les milieux humides.

IDÉES DE MESURES :

- 3.3.1 En partenariat, afin de permettre une meilleure oxygénation de l'eau, fournir de l'expertise pour soutenir les riverains concernés qui veulent restaurer l'écosystème de leurs berges;
- 3.3.2 Maintenir une bande naturelle aux abords des rives (par exemple, au parc Charbonneau);
- 3.3.3 Dans le respect des normes, aménager et faciliter l'accès aux points d'eau d'intérêt pour la population;
- 3.3.4 Poursuivre les projets de nettoyage des berges de la rivière des Milles-Îles et de la rivière aux Chiens avec la participation des citoyens et des citoyennes, par exemple lors de la journée de la Terre;
- 3.3.5 Poursuivre le programme d'acquisition des berges et des îles;
- 3.3.6 Limiter les gîtes de reproduction du maringouin (eaux stagnantes);
- 3.3.7 En partenariat, poursuivre le développement d'ententes de servitude sur le territoire, lorsqu'il est pertinent de le faire

OBJECTIF N° 3.4 – Maintenir et développer les espaces verts.

IDÉES DE MESURES :

- 3.4.1 Favoriser l'organisation d'activités d'ornithologie dans les espaces verts de la ville;
- 3.4.2 Poursuivre et bonifier le concours *Faites la cour aux oiseaux*;
- 3.4.3 Essayer d'intégrer davantage la variété *Rosa Blanda*, emblème floral de la Ville de Rosemère, dans les espaces verts existants et continuer d'offrir, aux nouveaux résidents, un rosier rustique;
- 3.4.4 Continuer de planter des plantes vivaces et adaptées à des périodes de sécheresse dans les aménagements de la ville;
- 3.4.5 Éduquer la population à respecter les espaces naturels (propreté de lieux, corvées de nettoyage, etc.);
- 3.4.6 Favoriser l'utilisation de semences de pelouse à entretien minimum (par exemple, le trèfle);
- 3.4.7 En ce qui concerne la rivière aux Chiens, ajouter des arbres et revitaliser l'accès à ce point d'eau en le nettoyant régulièrement et en achevant le sentier, situé sur le côté ouest de la montée Lesage;
- 3.4.8 En ce qui concerne le sentier de l'an 2000, participer aux efforts visant à la poursuivre et voir au déneigement des passerelles Tylee et Bouthillier pendant la période hivernale;
- 3.4.9 Identifier les espaces verts, notamment le parc situé derrière l'Externat;
- 3.4.10 Procéder à l'aménagement d'un parc sur l'ancien dépôt à neige;
- 3.4.11 En ce qui concerne le marais Miller, voir régulièrement à son nettoyage et viser à le rendre public notamment en le reliant au parc Charbonneau;
- 3.4.12 Faire une passerelle ou un sentier accessible toute l'année reliant le centre communautaire, le marécage Tylee et la rue Corona;
- 3.4.13 Terminer la Route verte qui fait un lien entre Rosemère, Lorraine et Sainte-Thérèse, jusqu'à la rue Delorme.

OBJECTIF N° 3.5 – Assurer la gestion des neiges usées et des fondants.

IDÉES DE MESURES :

- 3.5.1 Favoriser une saine gestion des zones inondables en milieu naturel, notamment en ce qui concerne l'accumulation de neige usée près des rives et la sensibilisation des propriétaires riverains aux règles existantes;
- 3.5.2 Voir, en réglementant, à ce que tous les centres commerciaux transportent et disposent des neiges usées dans les sites autorisés;

- 3.5.3 Être à l'avant-garde des nouvelles méthodes moins dommageables pour l'environnement afin de diminuer l'utilisation des fondants chimiques;
- 3.5.4 Sensibiliser la population à une conduite hivernale qui tienne compte des fondants utilisés.

4. Offrir une eau potable de qualité, utilisée à bon escient

Nous sommes entourés d'eau, ici, sur le territoire de la Ville de Rosemère, et au Québec. Quoique collectivement nous soyons dépositaires d'un des plus grands réservoirs d'eau dans le monde, cette ressource n'est pas illimitée et demande qu'on la préserve et qu'on l'économise. Nous devons prendre toutes les mesures possibles pour réduire notre consommation inutile d'eau potable et minimiser les litres d'eau usée acheminés à notre station de traitement. Trop souvent, nous profitons de notre système d'égout pour évacuer des matières qui pourraient l'être autrement. Ensemble, nous devons tenter de réduire notre impact sur cette ressource, notamment en adoptant les objectifs suivants :

OBJECTIF N° 4.1 – Réduire la consommation résidentielle et commerciale d'eau potable.

IDÉES DE MESURES :

- 4.1.1 Poursuivre la surveillance du respect des mesures de sauvegarde en vigueur (programme S.O.S.) par tous;
- 4.1.2 Sensibiliser la population sur la question du lavage extérieur des maisons, des voitures et des cours, puisque cela occasionne de la surconsommation, et la sensibiliser sur le respect des normes en vigueur pour éviter le manque d'eau potable de qualité lors de certaines périodes critiques;
- 4.1.3 S'il y a lieu, vérifier la consommation d'eau pour identifier les grands consommateurs et ajuster la taxe d'eau si nécessaire;
- 4.1.4 Informer les citoyens et les citoyennes sur la qualité de l'eau, surtout en période de sécheresse;
- 4.1.5 Sensibiliser les citoyens et les citoyennes concernant les possibilités pour embellir les espaces verts résidentiels qui utilisent une moins grande quantité d'eau potable;
- 4.1.6 Étudier la faisabilité de réglementer l'utilisation de broyeurs à déchets dans les résidences puisqu'ils contribuent à l'augmentation des boues résiduelles dans les eaux usées.

OBJECTIF N° 4.2 – Réduire la consommation d'eau potable au sein de l'appareil municipal.

IDÉES DE MESURES :

- 4.1.7 Sensibiliser la population sur la question du lavage extérieur des maisons, des voitures et des cours;
- 4.1.8 Maintenir le programme de réhabilitation du réseau d'aqueduc;
- 4.1.9 Restaurer le réseau sanitaire en vue de diminuer les infiltrations d'eau de pluie.

Les remerciements

Nous tenons à remercier tous les intervenants et toutes les intervenantes qui ont participé à l'élaboration de la politique environnementale de la Ville. Leur contribution bénévole a été grandement appréciée :

Daniel Haman, école Alpha

Myriam Larue, école Hubert-Maisonneuve

Manon Guglia, Société d'horticulture et d'écologie de Rosemère (SHER)

Marilyn Proulx, Rosemère en fleurs

Louise Pelletier, citoyenne

Jean De Grandmont, citoyen

Les employés de tous les services municipaux

Les membres du Conseil municipal

Annexe I – Réglementation et initiatives existantes

1. Pesticides

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Règlement sur les pesticides assurant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la ville de Rosemère

INITIATIVES

Programme de contrôle biologique des moustiques et ligne Info-Moustiques, fournissant notamment des renseignements sur le produit Bti, un insecticide biologique et un guide publié par GDG Environnement qui a été distribué dans la ville

Utilisation d'engrais 100 % naturel dans les espaces publics

Aucun pesticide dans les espaces publics de la Ville depuis 15 ans

2. Matières résiduelles

INITIATIVES

Collecte de piles Dans des bâtiments municipaux, scolaires, etc.

Collecte des résidus verts Collecte des sapins et des autres branches, à mettre en bordure de rue à certaines dates. Les collectes générales des résidus verts sont actuellement faites chaque semaine (avril à novembre)

Compost Distribution de compost lors de la Journée de la Terre (avril)

Communication Publication d'un dépliant *Cueillette sélective : un investissement sûr*, qui informe les citoyens sur les questions touchant les types de matières recyclables et les dates de collecte
Publication et distribution d'un accroche-porte *Les rognures de gazon enrichissent la pelouse* (bilingue)

Distribution d'un dépliant par la Ville : *Déchets Domestiques Dangereux, ce que vous devez faire... et ne pas faire*, publié par l'Association québécoise des techniques de l'eau et Water Pollution Control Federation

Publication et distribution d'un *Rosemère Nouvelles Express* complet sur les questions environnementales comprenant notamment : Les Bonnes raisons de laisser le gazon coupé sur le sol; la Collecte des résidus verts ; la ligne verte 1-800...; Compostons, L'eau potable, Journée de la Terre; la préservation des arbres; Autres projets verts à Rosemère, etc.

La Ville rappelle régulièrement aux citoyens et aux citoyennes les objectifs à atteindre concernant la collecte sélective – objectifs visant à atteindre 60 % de la quantité de matières recyclées sur le territoire. Soulignons également que la Ville, en matière de recyclage, a fait parvenir aux citoyens et aux citoyennes un message de félicitations et de prévention de la dispersion des papiers au gré des vents

INITIATIVES (suite)

Déchetterie	Mise en place d'une déchetterie offrant plusieurs services de dépôt volontaire : branches, résidus verts, métal, pneus et rejets domestiques dangereux (RDD) comme la peinture, l'huile, les batteries, etc., (gratuit) alors que pour les autres matières, il en coûte entre 10 \$ et 60 \$ selon le chargement
Recyclage et récupération	Tous les métaux, les débris d'asphalte et de béton et récupération des huiles, des batteries et des liquides des ateliers mécaniques ainsi que les filtres des véhicules, les cartons et les boîtes (service de la voirie)
Réutilisation	Déblais d'excavation, lorsque le matériel le permet, pour du régalage de fossé (service de la voirie)
Réduction	Dans la mesure du possible, l'administration privilégie les communications électroniques entre les différents services et entre les individus, afin de poursuivre les efforts de réduction de l'utilisation du papier
Papier recyclé	Le <i>Rosemère Nouvelles</i> est entièrement publié sur du papier recyclé (écoles et édifices municipaux). La Ville est à étendre son utilisation de papier recyclé pour son usage interne

3. Transport et aménagement du territoire

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Politique qui régit l'emploi des fondants de façon à maintenir les routes sécuritaires, au moindre coût, tout en contribuant au respect de l'environnement : utilisation d'un nouveau déglacant, le Clearlane, afin de diminuer l'impact des chlorures sur l'environnement et d'enrayer les agents chimiques anti-agglomérants que l'on trouve dans le sel régulier. Outre ce fondant, la Ville de Rosemère utilise divers autres moyens selon les besoins (sel, graviers, sable, etc.)

L'aménagement du terrain. Ce règlement s'applique à toutes les zones. Il prévoit l'obligation de planter des arbres, la superficie minimum d'espace vert requis pour les nouveaux aménagements et les aires de séjour extérieurs. Il prévoit également les délais d'aménagement, le dégagement requis pour assurer la visibilité, l'obligation de protection des arbres lors des travaux, les normes relatives à l'abattage d'arbres et à la conservation des arbres. Il prévoit enfin une section sur les normes applicables pour les talus et les murs de soutènement ainsi que les travaux de remblai et de déblai

Le règlement sur *La protection des rives et du littoral des cours d'eau protégés* prévoit les normes spécifiques aux contraintes naturelles que la Ville met en vigueur pour les résidents habitant les rives et les cours d'eau

INITIATIVES

La Ville, ayant adopté l'utilisation d'un fondant moins polluant pour les routes, en a informé ses citoyens et ses citoyennes. De plus, le service de la voirie, afin de bien contrôler l'épandage de ce fondant, utilise un système informatisé de pointe

Publication et distribution d'un dépliant sur les arbres, indiquant aux citoyens et aux citoyennes les façons d'entretenir, de protéger et de tailler les arbres tout en les informant sur les sortes d'arbres du voisinage

Annuellement, la Ville publie des informations sur le concours *Rosemère en fleurs*

Programme *Une naissance un arbre*

Servitude de protection conjointe entre Éco-nature et la Ville de Rosemère pour le marais Bleury-Bouthillier

4. Matières dangereuses et sols contaminés

INITIATIVES

Récupération des matières dangereuses	En ce qui concerne les matières dangereuses comme les piles, les réactifs de laboratoire et les autres produits périmés, ils sont obligatoirement et automatiquement envoyés à la déchetterie alors que les huiles usées sont récupérées par Ecolocycle
Valorisation des boues	Prévue pour 2005 : la valorisation de 50 % des boues déshydratées (bio solides de la station de traitement des eaux usées) qui seraient transformées en matières résiduelles fertilisantes
Ligne directrice	En matière de contamination par des agents biologiques ou chimiques (relevant des services policiers), la gestion d'alerte aux colis ou aux enveloppes suspectes, susceptibles de contenir des matières dangereuses fait l'objet de mécanismes mis en place à l'interne visant à assurer une intervention efficace en collaboration avec tous les intervenants requis

5. Eaux

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Prises d'eau potable : le règlement comprend les normes spécifiques à certains ouvrages de construction pour les prises d'eau potable et les surface et aire à respecter autour des prises d'eau potable

Construction : le règlement comprend les normes spécifiques à certains ouvrages de construction au niveau du traitement des eaux usées (prohibition et affectation des sols aux abords d'un lieu de traitement des eaux usées)

INITIATIVES

Publication : *Opération S-Eau-S Le gaspillage, j'en ai ras le bol* (en français et en anglais), distribué aux citoyens et aux citoyennes

Communication : conseils concernant la réduction de la consommation d'eau potable dans les bulletins que la Ville publie et distribue

L'utilisation, par les services techniques de nouvelles technologies, notamment la réhabilitation des conduites d'aqueduc par méthode sans tranchée, ce qui minimise les excavations

6. Air

RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Classification des usages principaux (zonage), notamment les règles précisant les interdits et les nuisances (fumée, poussière, odeur, luminosité, émissions, entreposage, etc.) pour les commerces et les groupes communautaires (incluant les propriétés municipales, institutionnelles, scolaires, etc.)

Normes relatives aux foyers extérieurs

Règlement concernant la prévention des incendies et des explosions. Il s'agit d'un code de prévention des incendies applicables sur tout le territoire qui vise à protéger les vies et les biens. Il y est question des allumages de feux, des feux de joie, des cendres, des braisiers (barbecues), des bâtiments abandonnés, etc. On y trouve également des normes en matière de chauffage avec des combustibles et de ramonage des cheminées

INITIATIVES

Écran sonore végétal – installation d’un talus recouvert de tiges de saules ayant une capacité d’absorption du CO₂ émis par les véhicules circulant à proximité de l’autoroute 640

Publication d’information dans le Bulletin : Écran sonore – tiges de saule absorbantes (CO₂)

Promotion, par le service de la voirie, de l’arrêt des moteurs des véhicules municipaux sur les chantiers

7. Autres

INITIATIVES

La Ville voit à la célébration de la Journée de la Terre, notamment par la tenue d’une visite guidée de l’usine de traitement des eaux

Elle publie un bulletin spécifique *Environnement* : des conseils pour la pelouse, pour éviter la prolifération des insectes ravageurs, sur la conservation de l’eau, sur le compost, sur l’entretien des arbres et le contrôle biologique des insectes piqueurs, etc.

La Ville met à la disposition des citoyens et des citoyennes des sacs pour les « dégâts » des chiens